
COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNEE 2024

**Arrêté n°2024-228-12 CIRCULATION ROUTIERE VILLE DE GENAS
SENS UNIQUE DE CIRCULATION ET SENS INTERDIT**

LE MAIRE DE GENAS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

VU la demande formulée par les services techniques et Monsieur le Maire le 4 Septembre 2024.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et d'instaurer un sens unique de circulation et par conséquent un sens unique pour la rue de la Colandière ;

CONSIDERANT qu'il convient de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt de la sécurité de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera désormais interdite dans le sens Est-Nord, rue de la Colandière, entre la rue Antoine Roybet et la rue Louis Rey. La circulation deviendra donc en sens unique dorénavant de la rue Louis Rey à la rue Antoine Roybet à compter du 9 Septembre 2024.

Article 2 : L'interdiction énoncée à l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (panneau type B11 + M9Z).

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNEE 2024

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture du Rhône, à la Direction Générale des Services, aux services techniques de la ville, à la Police Municipale, à M. le Commandant de brigade de la gendarmerie de Genas.

Fait à Genas, le 4 septembre 2024


Le maire,
Daniel VALERO